



Permanences des Mairies

	St Just	St Pierre d'Autils	La Chapelle-Réanville
Lundi	10h00 - 12h00 16h00 - 17h00		
Mardi	10h00 - 12h00 16h00 - 18h30	09h00 - 12h00 14h00 - 18h00	10h00 - 12h00
Mercredi			
Jeudi	10h00 - 12h00 16h00 - 17h00		
Vendredi	10h00 - 12h00 16h00 - 18h30	09h00 - 12h00 14h00 - 18h00	16h00 - 19h00
Samedi		09h00 - 12h00	

Comment nous contacter :

Commune de La Chapelle-Longueville

2 place de l'église

St Just

27950 La Chapelle-Longueville

Tél. 02 32 52 21 88 - contact@lachapellelongueville.fr

Commune Historique de La Chapelle-Réanville

Tél. 02 32 52 42 62 - mairiechapellereanville@wanadoo.fr

Commune Historique de St Pierre d'Autils

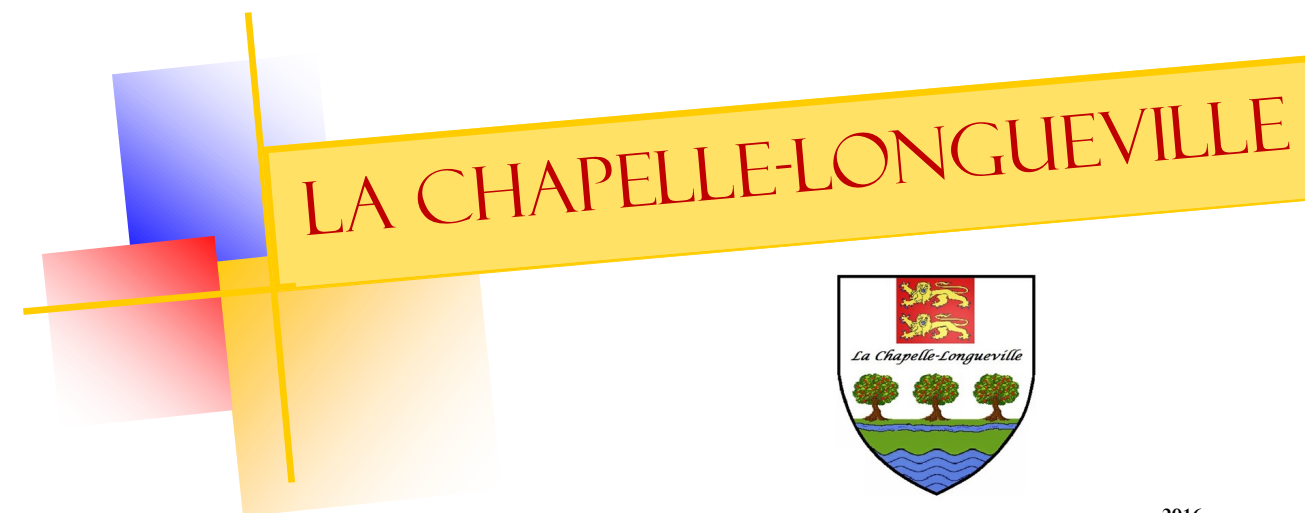
Tél. 02 32 52 22 17 - mairie.saint-pierre.autils@wanadoo.fr

Pour un meilleur acheminement de votre courrier, veuillez prendre note de votre nouvelle adresse :

AVANT

APRÈS

 Madame DUPONT Éliane 2 place de l'église 27950 SAINT-PIERRE D'AUTILS	 Madame DUPONT Éliane 2 place de l'église Saint-Pierre-d'Autils 27950 LA CHAPELLE-LONGUEVILLE
---	--



2016

COMMUNE NOUVELLE, POURQUOI ET COMMENT ?

Vous le savez sans doute, le législateur a proposé aux communes de choisir ou non le regroupement avec pour date butoir le 30 juin 2016. (loi NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dont la mise en œuvre se fera le 1^{er} janvier 2017). Un choix lourd d'enjeux stratégiques et financiers pour nos petites communes.

En effet, pas question pour nous de **ne plus exister dans la nouvelle intercommunalité**. La communauté d'agglomération atteindra 89000 habitants en 2017. Tenir sa place dans cet ensemble est malcommode si l'on est petit, et seul. Dans ce nouveau paysage, La Chapelle-Longueville occupera le 6^{ème} rang par sa population, sur 66 communes adhérentes, et bénéficiera à ce titre de 3 représentants permanents au conseil d'agglomération, soit une meilleure force de négociation.

Il nous fallait aussi **exister face à l'Etat** ! Devant la volonté de réduire notablement le nombre de communes, deux choix s'offraient à nous : soit la fusion volontaire sur des bases communes avant le 1^{er} juin, soit, après cette date, la mainmise ultérieure de l'administration en matière de regroupement, autrement dit, soit le mariage de raison, avec de meilleures subventions, soit le mariage forcé, et sans « dot ».

Comme chacun le sait, en effet, la subvention de l'Etat aux communes (DGF) baisse depuis plusieurs années. Cependant, les communes « regroupées » verront leur dotation maintenue pendant au moins les 3 années à venir, alors qu'elle continuera de baisser pour celles qui auront choisi de rester isolées.

Alors, côté vie quotidienne et pratique, cette commune nouvelle aura quel impact ?

Pour tous les habitants de La Chapelle-Longueville, **les services à la population**, accueil du public, actes administratifs tels les naissances ou mariages, etc. continueront d'être assurés comme par le passé dans chacune des trois mairies historiques.

Bien entendu, **la totalité du personnel titulaire gardera son emploi**. De plus, les perspectives de carrière seront très logiquement plus ouvertes.

En ce qui concerne les finances, **la mutualisation des budgets augmentera nos forces** en permettant une meilleure gouvernance et des économies d'échelle : achats groupés, poids de négociation augmenté, capacité d'investissement améliorée et planification plus souple.

Vous l'aurez compris, notre mariage de raison était le choix le plus sensé à faire. Nous vous remercions par avance de votre soutien et nous nous engageons, comme nous l'avons toujours fait dans les trois communes historiques, à vous servir au mieux.

Yvette Alriquet

Maire de St Just

Jean-Michel Maureille

Maire de St Pierre d'Autils

André Turc

Maire de La Chapelle-Réanville

N.B. : Ces informations complètent le document qui vous a été distribué en juin dernier



CE QUI VA CHANGER

- ♦ Avec ses 3562 habitants La Chapelle-Longueville aura une représentation significative au sein de la nouvelle communauté d'agglomération
- ♦ 1 seul conseil municipal pour 3 communes
- ♦ Les conseils municipaux de La Chapelle-Longueville se tiendront au foyer rural de St Just et seront ouverts au public
- ♦ La préservation des dotations de l'État contribuera au développement de La Chapelle-Longueville
- ♦ Des moyens et des coûts mutualisés donc maîtrisés
- ♦ Harmonisation des impôts et des taxes
- ♦ Les dossiers d'Urbanisme (Permis de Construire, déclaration préalable, etc...) seront déposés à la Mairie centre (St Just) où ils seront désormais instruits.



ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal de La Chapelle-Longueville sera composé de 43 membres issus des Conseils Municipaux élus en 2014.

Le 1^{er} Conseil aura lieu le 3 janvier 2017 à 20h30, pour l'installation du Conseil Municipal et l'élection de son maire et ses adjoints.

Chaque commune historique devient « commune déléguée » de La Chapelle-Longueville située 2 place de l'église, la Mairie de St Just devient le siège principal.



CE QUI NE VA PAS CHANGER

- ♦ Votre commune historique conservera sa Mairie où seront maintenues les permanences (voir p.4)
- ♦ Les élus de votre commune historique resteront vos interlocuteurs privilégiés
- ♦ Les noms et les limites des territoires des communes historiques ne changeront pas
- ♦ Votre commune historique restera à votre service pour : Les actes d'État –Civil, les clubs du 3^{ème} âge et associations.



VOEUX A LA POPULATION

La cérémonie des vœux de la commune La Chapelle-Longueville se déroulera le :

Samedi 14 janvier à 16h30

À la Salle Polyvalente de La Chapelle-Réanville

